



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA223170A1

Enregistré sous le numéro STAT0149/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 26 rue de Margnolles (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de terrassement et de livraison béton

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 31-03-2025 de l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement et de livraison béton, 26 Rue de Margnolles (Caluire et Cuire) sur la zone réservée aux bus, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 26 rue de Margnolles, "zone réservée aux bus" est réservé le 14-04-2025 jusqu'au 19-12-2025 entre 07:00h et 17:00h à l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION, le temps des rotations des camions.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise FARJOT CONSTRUCTION assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 4 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- FARJOT CONSTRUCTION
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

10 AVR. 2025

